



---

*COMMISSION WALLONNE POUR L'ENERGIE*

**AVIS**

CD-10g07-CWaPE-280

*sur la*

*'la désignation de l'intercommunale IGH  
en tant que gestionnaire de réseau de gaz  
sur le territoire de la commune de Les Bons Villers'*

*rendu en application de l'article 10 du décret du 19 décembre 2002  
relatif à l'organisation du marché régional du gaz*

---

*Le 7 juillet 2010*

**Avis de la CWaPE sur la désignation de l'intercommunale IGH  
en tant que gestionnaire de réseau de gaz  
sur le territoire de la commune de Les Bons Villers**

---

## 1. Objet

Le décret du 19 décembre 2002 relatif à l'organisation du marché régional du gaz, tel que modifié le 17 juillet 2008, ci-après nommé le "Décret", prévoit en son article 10, § 1<sup>er</sup> que :

*« Sur base des conditions visées aux articles précédents et de la capacité technique et financière du candidat gestionnaire de réseau garantissant la bonne réalisation des missions du gestionnaire de réseau, le Gouvernement wallon désigne, après avis de la CWaPE, les gestionnaires des réseaux de distribution correspondant à des zones géographiquement distinctes et sans recouvrement (...) »*

En application de cette disposition, le Gouvernement a, par arrêté pris le 14 octobre 2004 procédé à la désignation de IGH en tant que gestionnaire de réseau de distribution de gaz jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour un ensemble de communes situées dans le Hainaut.

D'autre part, le Gouvernement a désigné l'intercommunale IDEG comme gestionnaire de réseau de distribution de gaz, pour la commune de Les Bons Villers et ce, aux termes de deux arrêtés successifs :

- 14 octobre 2004 : désignation sous condition suspensive (levée par AGW du 8 décembre 2005), jusqu'au 30 juin 2007 ;
- 21 juin 2007 : désignation jusqu'au 31 décembre 2010.

La désignation temporaire de IDEG pour la commune de Les Bons Villers a été motivée par le fait que cette commune était une commune « enclavée » au sens de l'article 10§3 du décret du 19 décembre 2002<sup>1</sup> (son territoire jouxte exclusivement les zones IGH et Sedilec), qu'aucun réseau de gaz n'était présent sur son territoire, et « de manière à permettre à un GRD limitrophe d'éventuellement se proposer pour la création et la gestion du réseau de cette commune ».

Actuellement, IGH prévoit dans son plan d'investissement (versions 2010-2012 et 2011-2013) d'équiper la commune de Les Bons Villers d'un réseau de gaz, dans le cadre d'un projet plus large de bouclage entre plusieurs entités des communes de Pont-à-Celles et Fleurus. IDEG n'a pas de projet d'équipement à moyen terme.

IGH se pose donc naturellement candidate à la gestion de ce réseau.

---

<sup>1</sup> La commune enclavée est la commune dont le réseau de distribution situé sur son territoire est géré par un autre gestionnaire que le gestionnaire du réseau de toutes les communes limitrophes. Cet article a été abrogé depuis.

## 2. Procédure

L'article 14 de l'arrêté du 16 octobre 2003 relatif aux gestionnaires de réseaux gaziers, stipule que :

*« Lorsque, suite à une décision du conseil communal, le gestionnaire de réseau entend étendre son réseau sur le territoire d'une commune limitrophe au réseau existant, il en informe la CWaPE et lui transmet par recommandé les documents suivant :*

- *décision du conseil communal;*
- *description du réseau envisagé.*

*La désignation visée à l'article 13 est étendue au nouveau territoire à condition que la commune visée à l'alinéa 1er ne soit pas alimentée par un autre gestionnaire de réseau.*

*La CWaPE transmet au Gouvernement la demande visée à l'alinéa premier, ainsi que son avis motivé.*

*Le Gouvernement statue sur l'extension du réseau. La décision est publiée au Moniteur belge. »*

Par courrier, le 21 juin 2010, IGH a notifié à la CWaPE la décision du Conseil communal de Les Bons Villers de s'affilier à l'intercommunale. Les pièces suivantes ont été jointes :

- extrait du Registre des Délibérations du Conseil communal (Les Bons Villers) - 9 novembre 2009 ;
- extrait du PV de réunion du Conseil d'Administration (IGH) - 25 janvier 2010 ;
- extrait du PV de réunion du Conseil d'Administration (IDEG) - 27 janvier 2010 ;
- protocole d'accord entre IDEG, IGH, IDEFIN, IPFH et Les Bons Villers ;
- rapports annuels des trois derniers exercices comptables ;
- les statuts de IGH.

Le descriptif du réseau envisagé, tel que requis par l'article 14 de l'arrêté du 16 octobre 2003 a été communiqué à la CWaPE dans les plans d'investissement et est repris en résumé dans le rapport annuel 2009 communiqué en annexe du dossier de candidature.

## 3. Examen par la CWaPE des éléments notifiés par IGH

La CWaPE constate :

1. que la désignation de IDEG en tant que gestionnaire du réseau de gaz dans la commune arrivera à son terme le 31 décembre 2010 ;
2. que cette désignation a été expressément limitée dans le temps en vue de prévoir une initiative de développement de réseau émanant d'un GRD limitrophe, tel que IDEG, IGH ou Sedilec ;
3. que IGH propose la construction d'un réseau de distribution de distribution de gaz, dès 2010, dans le cadre d'un bouclage entre deux réseaux dans des communes relevant de sa gestion ;
4. que IGH remplit les conditions pour être éligible en tant que gestionnaire de réseau de distribution au sens de la législation wallonne ;

5. que le Conseil communal de Les Bons Villers a délibéré le 9 novembre 2009 en vue de s'affilier à IGH et de se retirer de IDEG, et que cette décision a conduit à l'admission de la commune en qualité d'associés, au sein d'IGH, et du retrait du sein de IDEG, par délibérations des Conseils d'Administration respectifs et par convention impliquant toutes les parties ;
6. que IGH bénéficie de facto du droit de propriété et de jouissance des installations de distribution encore inexistantes mais à implanter ;
7. que IGH dispose de capacités techniques et financières jugées suffisantes à l'exercice de sa mission de gestionnaire de réseau de distribution sur le territoire de la commune visée ;
8. qu'il n'y a pas de recouvrement géographique au sens du Décret, pour les territoires ajoutés.

#### 4. Avis de la CWaPE

Vu le décret du 19 décembre 2002 relatif à l'organisation du marché régional du gaz et l'Arrêté du Gouvernement wallon du 16 octobre 2003 relatif au gestionnaires de réseaux gaziers,

Vu les Arrêtés du Gouvernement wallon des 14 octobre 2004 et 21 juin 2007 relatifs à la désignation pour une durée limitée,

Vu les délibérations des instances concernées,

la CWaPE propose au Gouvernement de désigner IGH en tant que gestionnaire du réseau de distribution de gaz jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2023, pour le territoire de la commune de Les Bons Villers.

#### 5. Annexe

Dossier de candidature de IGH.

\* \*  
\*